

LES USAGERS FAIBLES



Qui est un usager faible ?



Qui est permis sur la voie publique ?

Les engins de déplacement dont la vitesse maximale autorisée est limitée à **25** Km/Hr.

La trottinette peut être équipée d'une selle si cette selle est située à maximum **54** Cm de haut.

Je possède une draisienne ? **NON** la draisienne n'est pas un engin de déplacement, Si elle est homologuée, elle peut être immatriculée en cyclomoteur.



L'équipement obligatoire du vélo

Deux freins efficaces

Un catadioptre rouge
à l'arrière



2 catadioptres par roue



catadioptres aux pédales



une sonnette



catadioptre blanc à
l'avant

L'équipement du cycle (Art 2.15.1)

Si votre cycle est monté, il doit être équipé (Art 30.3)

DE FEUX

Un feu blanc ou jaune à l'avant et un feu rouge à l'arrière, un catadioptre blanc à l'avant et un catadioptre rouge à l'arrière ainsi que des catadioptres sur les pédales et dans les roues,

Attention, ces équipements ne doivent plus être montés en permanence sur le vélo

mais ils doivent être utilisés (Art 82.1):

- Entre la tombée et le lever du jour ou lorsque tu ne vois pas à une distance de 200 m.
- Par mauvais temps (pluie, brouillard, chute de neige).

Les feux peuvent fonctionner en clignotant.

L'équipement du vélo

Si vous circulez uniquement lorsque les conditions de visibilité sont bonnes, votre vélo doit être équipé de ...

La sonnette (Art 82.2):

Elle doit être audible à une distance de 20 m,

Les freins (Art 82.3.1) :

Votre vélo doit être équipé de 2 freins efficaces.

L'engin de déplacement (Art 30.3.6°) doit être équipé

- Avertisseur sonore (Art 82bis2) audible à 20 m
- Catadioptrés et signalisation latérale (82bis1) avant, arrière et latéral,
- Chargement (Art 46.4) 50 Cm vers l'avant et arrière et 30 Cm de chaque côté,
- Freins (82bis3) suffisamment efficaces
- Largeur (82bis4) maximum 1 m
- Rangements (Art 23.3, 70.2.1.3° et 77.5a12) hors chaussée.

L'équipement du cycliste et du conducteur d'engin de déplacement

Actuellement, rien n'est obligatoire mais ...

Nous conseillons vivement le port de

VÊTEMENTS

- Des couleurs vives : rouge, orange, jaune
- Une chasuble fluo-réfléchissante
- Un brassard réfléchissant
- Des gants s'il fait froid

Le casque

Il faut prendre soin de votre tête. Aussi, il est fortement conseillé de mettre un casque mais pas n'importe lequel. Il doit être à votre taille. En secouant la tête, il doit rester en place.

Un bon casque porte l'inscription CE avec le chiffre 1078 à l'intérieur.



Les règles de circulation du cycliste

En plus des règles générales pour tous les conducteurs, le cycliste ne peut (Art 43.1) :

Il est interdit aux conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteur de rouler

- Sans tenir le guidon,
- Sans avoir les pieds sur les pédales ou sur les repose pieds,
- En se faisant remorquer,
- En tenant un animal en laisse.

Parlons des engins de déplacement motorisés

On compte 4 catégories :

- Les chaises roulantes électriques,
- Les scooters électriques pour personne à mobilité réduite,
- Les trottinettes motorisées et
- Les appareils électriques autoéquilibrants à 1 ou 2 roues

Les trottinettes, que dire de plus ?

Puis-je transporter une personne ?

NON

Je conduis une trottinette électrique :

Je peux rouler sur le trottoir ?

NON

Quel est l'âge minimum pour conduire un engin de déplacement motorisé ?

16 ans, sauf dans les zones résidentielles, les chemins privés, les zones piétonnes, les rues réservées au jeu et pour les PMR.

Parlons des trottinettes

Où circuler ?

Les trottinettes électriques sont soumises aux mêmes règles que le cycle,

Je conduis une trottinette électrique :

Je peux rouler sur le trottoir ?

NON

Je transporte avec mon vélo (Art 46)

Puis-je transporter des personnes ?

NON, sauf si mon vélo est adapté, (siège enfant, tandem, vélo suiveur, côte à côte.)

Puis-je transporter des objets ?

OUI

Je peux transporter des objets sur mon vélo.

Mais il y a des règles à respecter.

- 1) La largeur du chargement : ne peut excéder de plus de 30 cm la largeur du vélo avec un maximum absolu de 1 m.
- 2) **Rien** ne peut dépasser à l'avant et **limité** à 50 cms à l'arrière.

Je tire une remorque avec mon vélo

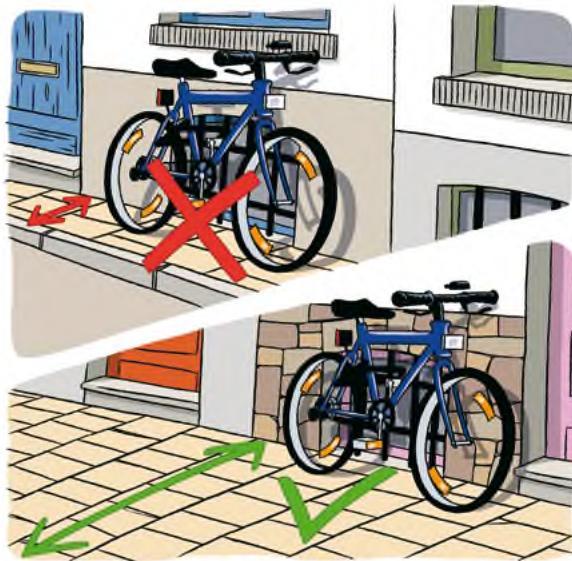
Puis-je tirer une remorque ?

OUI

Mais la longueur de la remorque, chargement compris, ne peut excéder **2,50** mètres.

Je prends soin de mon vélo

Je le protège du vol



Je le gare convenablement

Je prends soin de mon vélo

Je le nettoie

Je vérifie son état

- les freins sont réglés régulièrement
- les pneus sont gonflés
- la selle ne bouge pas et est réglée en fonction de ma taille
- la chaîne doit être lubrifiée
- la sonnette fonctionne
- les catadioptres sont propres

Je m'informe sur la législation et son évolution

- *Pour tout renseignement supplémentaire vous pouvez vous rendre sur les sites : www.gracq.org et/ou www.code-de-la-route.be*
- *Le code de la route évolue en ce qui concerne la signalisation et ses règles relatives à la circulation, pensez à vous tenir informé.*
- Aide-mémoire réalisé en octobre 2022 par les inspecteurs de police TRICOT Ph, DUBOIS S & G et MAUFORT L.